

## L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE 18 MOIS DES ÉTATS MEMBRES DU TRIO

Le règlement intérieur du Conseil de l'UE prévoit dans son article 1, paragraphe 4, l'élaboration d'un « **programme commun** » par chaque groupe prédéterminé de 3 Etats membres portant sur une période de **18 mois**.

S'agissant de la PFUE2022, ce programme, appelé aussi le « programme du trio », concernera les 3 présidences suivantes : la **France**, la **République tchèque** et la **Suède**. Il portera sur la période **janvier 2022 – juin 2023**. Ce texte autrefois très volumineux (environ 100 pages) ne doit compter aujourd'hui qu'une **quinzaine de pages**. Il doit être subdivisé en quelques thématiques ciblées.

L'élaboration de ce document se fait en 2 étapes. Il s'agit tout d'abord de la **phase nationale** au cours de laquelle les ministères doivent identifier les thématiques prioritaires qui pourraient faire partie du programme du trio sous l'égide du SGAE. Des discussions informelles peuvent s'ensuivre entre chaque ministère et leurs homologues tchèques et suédois en vue d'identifier les convergences et les divergences. Ces discussions sont utiles car elles permettent de mieux appréhender les attentes et les réticences de nos partenaires de trio et permettent d'ajuster certaines de nos priorités. Elles ne sauraient cependant lier les autorités françaises, ni constituer le socle du programme de trio.

Vient ensuite la **phase européenne** de la négociation qui se fait sur la base d'une contribution du Secrétariat général du Conseil (fourniture du modèle et pilotage). Chaque Etat membre du trio désigne sa délégation de négociateurs pour l'élaboration du programme du trio qui comprend les représentants des capitales et les conseillers Mertens et Antici des RP).

Sur la base des indications du SGC, la procédure et le calendrier de négociation du programme de trio pour **l'année 2021** peuvent être envisagés comme suit :

<b>Février</b>	prise de contact au niveau ministériel, en particulier s'agissant des ministères chargés des affaires européennes en marge du Conseil affaires générales (CAG), afin de lancer le processus. Les ministres amenés à présider des Conseils peuvent également prendre contact au fur et à mesure
<b>Mars</b>	première réunion au niveau des Antici et des Mertens avec le SGC afin d'évoquer les méthodes de travail et le calendrier.
<b>Avril</b>	envoi par les 3 partenaires du trio d'une courte contribution au SGC, reprenant en principe la structure de l'agenda stratégique du Conseil européen (qui fournit la base consensuelle pour l'architecture du programme) et déclinant les textes prévus à l'ordre du jour du Conseil ( <i>vous trouverez en pièce jointe, à titre d'illustration, une contribution transmise au SGC à cette étape du processus pour la préparation du programme du trio précédent</i> ) ;
<b>Mai</b>	préparation d'un premier projet de programme par le SGC ;
<b>Juillet</b>	première session de rédaction au niveau des Antici et des Mertens (en présence de la COM et du SEAE) ;
<b>Septembre</b>	envoi de commentaires sur la première version du projet de programme ;

<b>Octobre</b>	préparation d'une version révisée par le SGC et 2 <sup>e</sup> session de négociation au niveau des Antici et des Mertens
<b>Novembre</b>	consultations finales et accord sur le projet de programme (cette étape est suivie de consultations formelles avec le trio qui suivra ES-BE-HU).
<b>Décembre</b>	adoption formelle par le COREPER et le CAG (en session publique).

\* \* \*